

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N° 2026/ 72

OBJET : Arrêté municipal de délégation de signature à
Monsieur Rémi DU PELOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Méry-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-23, les décisions prises en application de la présente délégation sont signées par Monsieur le Maire, ou à défaut, en cas d'empêchement par un(e) adjoint(e) au maire dans l'ordre du tableau.

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à ses adjoints et à certains conseillers municipaux, notamment la signature des décisions.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°2026/046 à Monsieur Rémi DU PELOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant l'absence et l'empêchement de Monsieur le Maire pendant la période du 24 juillet au 12 août 2026 inclus,

Considérant l'absence et l'empêchement de Monsieur Alexandre DOHY, 1^{er} Adjoint au Maire du 7 août au 12 août 2026 inclus,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, il est nécessaire de déléguer à Monsieur Rémi DU PELOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire, la signature des actes relevant de la compétence de Monsieur le Maire,

Considérant que cette délégation est consentie pour la période du 7 août au 12 août 2026 inclus,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Rémi DU PELOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire, en l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Alexandre DOHY, 1^{er} Adjoint au Maire pendant la période du 7 août au 12 août 2026 inclus.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cette délégation est consentie de manière formelle, sans que Monsieur le Maire soit dessaisi de ses pouvoirs, ni de sa responsabilité. Il peut à tout moment exercer lui-même la compétence afférente à la signature déléguée.

Article 3 : Il sera publié au registre des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et une ampliation sera adressée :

- à Monsieur Rémi DU PELOUX
- au Cabinet du Maire

Fait à Méry-sur-Oise,
Le



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil
départemental du Val d'Oise